

SEANCE DU 9 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vézères se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : DURAND Jacky, Maire ; HOF Jean-Pierre, premier adjoint ; FRADIN Guy, deuxième adjoint ; BAILLARGEAU Muriel ; MELON Martine ; BANCHEREAU Sylviane ; CHAUVET Etienne.

Etaient absents : PERDRIault Lucie (excusée) ; Antoine FRADIN (pouvoir donné à Guy FRADIN), AUDREN Bernard.

Date de la convocation : lundi 2 mars 2020

Monsieur Jacky DURAND, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance : MELON Martine.

OBJET : Vote du compte administratif et du compte de gestion - Exercice 2019

Le Maire, Monsieur Jacky DURAND, met à la disposition de chacun des membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2019 de la commune.

Le compte administratif est en conformité totale avec les écritures du compte de gestion présenté par le comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, approuve à 7 voix pour exprimées le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 de la commune.

+ OBJET : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats aux comptes suivants :

Affectation en réserve (compte 1068) : **129 237.23 €** en recette d'investissement

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté : **254 558.68 €** (R 002) en recette de fonctionnement

Affectation résultat de la section d'investissement : **129 237.23 €** (D 001) en dépense d'investissement

OBJET : Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Vu la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

~~Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012,~~ relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2018, de créer un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés.

Le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- *D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ;*
- *Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.*

OBJET : Approbation du contrat de fourniture d'électricité SOREGIE IDEA pour les bâtiments communaux avec la SAEML SOREGIES

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,

Et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le Conseil Municipale, sur proposition de Monsieur le Maire :

- *Approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,*
- *Autorise la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA*